

**ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 2023**

portant sur l'autorisation à l'entreprise APE de poser un échafaudage au droit du n°33 Aristide Briand (mur côté escalier municipal), du 9 au 20 octobre 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise APE sise 9 route de Warcq – 08000 BELVAL d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage, n°33 avenue Aristide Briand (mur côté escalier municipal), du lundi 9 au vendredi 20 octobre 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise APE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage au n°33 avenue Aristide Briand (mur côté escalier municipal), du lundi 9 octobre 2023 à 8 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 4 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 15 m <sup>2</sup> x 4,00 € x 2 semaines.....	120,00 €
TOTAL : .....	120,00 €

ARRÊTE à la somme de : CENT VINGT EUROS

**ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

A LAON, le 6 Octobre 2023

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023  
Votre correspondant : Laurence vernerot  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr)  
03 23 22 86 00

**Entreprise APE**

9 route de Warcq

**08000 BELVAL**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n°33 avenue Aristide Briand (mur côté escalier municipal) à LAON, du 9 au 20 octobre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **120,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/PM-0221

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

**TERRE**  
**2024**  
**DE JEUX**

